

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 2020

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE,
Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevins;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Monsieur Jean-François BELLEM,
Monsieur Bernard BONNECHERE, Madame Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST,
Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame
Séverine VANHERLE, Conseillers;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Excusée :

Madame Géraldine BLAVIER, Conseillère.

SÉANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le Conseil communal,

Conformément aux articles 47 et 48 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance précédente, mis à disposition des Conseillers, est considéré comme adopté si au cours de la présente séance, aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 3 décembre 2020.

Le Bourgmestre demande à présenter le point suivant en urgence.

L'assemblée est d'accord à l'unanimité pour accepter ce point en urgence :

2. CENTRE CULTUREL DE REMICOURT – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021.

Le Conseil communal,

Vu la législation relative aux subventions et notamment celles qui visent le fonctionnement des Centres Culturels reconnus par la Communauté française ;

Après en avoir délibéré ;

Vu l'urgence ;

Par 16 voix Pour et 1 Abstention (*Monsieur Jean-François BELLEM, Conseiller communal*) ;

DÉCIDE :

L'ASBL "Centre Culturel de Remicourt" bénéficiera d'une subvention de fonctionnement de 75.000. €uros pour l'année 2021.

3. BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2021.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 10.12.2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-2, §2, du Code de la Démocratie locale et Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur la demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

Par 14 voix Pour et 4 Abstentions (*Madame H. PENDEVILLE et Messieurs J.-F. BELLEM, B. BONNECHERE et L. LHOEST*) ;

Article 1. - D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.478.644,99	1.950.051,56
Dépenses exercice proprement dit	6.464.084,15	2.800.591,00
Boni / Mali exercice proprement dit	14.560,84	- 850.539,44
Recettes exercices antérieurs	1.726.365,15	0,00
Dépenses exercices antérieurs	2.828,89	10.577,75
Boni / Mali exercices antérieurs	1.723.536,26	- 10.577,75
Prélèvements en recettes	0,00	861.117,19
Prélèvements en dépenses	747.688,75	0,00
Recettes globales	8.205.010,14	2.811.168,75
Dépenses globales	7.214.581,79	2.811.168,75
Boni / Mali global	990.428,35	0,00

2. Tableau de synthèse

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.831.528,31	0,00	0,00	8.831.528,31
Prévisions des dépenses globales	7.410.163,16	0,00	0,00	7.410.163,16
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n°1	1.421.365,15	0,00	0,00	1.421.365,15

2.2. Service extraordinaire (facultatif)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.631.098,28	0,00	0,00	2.631.098,28
Prévisions des dépenses globales	2.631.098,28	0,00	0,00	2.631.098,28
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n°1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
C.P.A.S.	439.047,88	15/10/2020
Fabriques d'église	19.593,11	24/09/2020
Zone de police	457.312,44	31/12/2020
Zone de secours	147.044,04	31/12/2020

Article 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

4. ZONE DE POLICE DE HESBAYE - DOTATION COMMUNALE 2021.

Le Conseil communal,

Vu l'article 208 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, considérant la dotation communale en faveur de la zone de police comme une dépense obligatoire ;
Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale (M.B. 13.02.2003) ;

Vu la circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police (M.B. 21.01.2003) et les directives suivantes ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur traitant les directives pour l'établissement du budget communal 2021 en ce qu'il doit porter la dotation 2021 à la zone de police ;

Sur proposition du Bourgmestre, entendu en son rapport, et du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

- Fixe la dotation communale 2021 en faveur de la Zone de police de Hesbaye au montant de 457.312,44. €.

- Cette dotation est inscrite au budget communal 2021 sous l'article 330/435-01.

5. ZONE DE SECOURS DE HESBAYE - DOTATION COMMUNALE 2021.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 31/12/1963 sur la Protection civile, telle que modifiée par la loi du 14/01/2013 ;

Vu l'AR du 02/02/2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la Circulaire du 17 juillet 2020 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu le mail du 03/11/2020 par lequel le secrétaire de la zone communique le montant de la dotation pour l'année 2021 ;

Considérant que ce montant intègre la reprise de 30 % des dotations communales par la Province ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1: La contribution 2021 de la Commune de Remicourt fixée au montant de 147.044,04.-€ au budget ordinaire, est approuvée.

Article 2: La présente délibération sera transmise à la Zone de secours dans le délai requis.

6. DÉSIGNATION DE NOUVEAUX FONCTIONNAIRES SANCTIONNATEURS – MADAME JENNY PHER VERVIER ET MONSIEUR COLIN BERTRAND.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'article 1er, §§2 et 4 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives ;

Vu la Partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D.168 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 ;

Vu ses délibérations antérieures désignant Mesdames Angélique BUSCHEMAN et Zénaïde MONTI en qualité de fonctionnaires sanctionneurs ;

Revu sa délibération du 13 juillet 2017 désignant Madame Julie TILQUIN en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice suppléante ;

Revu sa délibération du 6 novembre 2017 désignant Mesdames Julie TILQUIN et Julie CRAHAY en qualité de fonctionnaires sanctionnatrices supplémentaires ;

Attendu qu'il convient de demander l'avis du Procureur du Roi préalablement à toute désignation d'un fonctionnaire sanctionneur en vertu de l'A.R. du 21/12/2013 et uniquement dans les matières concernées par la loi SAC ;

Vu l'avis favorable remis par Monsieur le Procureur du Roi en date du 04 novembre 2020 ;

Considérant l'augmentation du nombre de dossiers traités par le Service des Sanctions administratives communales ;

Considérant les nombreuses répercussions liées à la récente poursuite des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement ;

Considérant la nécessité de garantir aux communes une suppléance adaptée ;

Considérant que l'obligation d'avis ne s'applique qu'aux fonctionnaires sanctionneurs à désigner ultérieurement à l'entrée en vigueur de la loi SAC ;

Vu le courrier de la Province de Liège en date du 19 novembre 2020 ;

Considérant que Mesdames Julie TILQUIN et Julien CRAHAY aient été appelées à d'autres fonctions ;

Considérant qu'il convient de remplacer celles-ci au sein du Service des Sanctions administratives communales ;

Attendu qu'il convient de garantir le service rendu aux communes ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité ;

1. RETIRE ET ABROGE sa décision du 6 novembre 2017 relative à la désignation de Fonctionnaires sanctionnatrices supplémentaires.

2. DÉSIGNE Madame Jennypher VERVIER et Monsieur Colin BERTRAND en qualité de Fonctionnaires sanctionneurs conséquemment aux résolutions du Conseil provincial de Liège en la matière.

3. TRANSMET la présente délibération aux services de la Province de Liège.

7. **ACHAT DE COLUMBARIA POUR CIMETIERES COMMUNAUX – APPROBATION DES CONDITIONS DE MARCHE ET DE L'ATTRIBUTION PAR LE COLLEGE COMMUNAL DANS LE CADRE DES ARTICLES L1222-3 & L1222-4 DU C.D.L.D. - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et du Conseil communal ;

Considérant la délibération du Collège communal en date du 16 novembre 2020 relative à l'achat de Columbaria ;

Par ces motifs ;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal relative à l'approbation des conditions de marché et de l'attribution du marché ayant pour objet l'achat de Columbaria.

8. **DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LES RÉNOVATIONS DE L'ÉCOLE DE REMICOURT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'art. 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2192020 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour les rénovations de l'école de Remicourt" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-60 (n° de projet 20210041) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 décembre 2020 et dispose de 10 jours pour remettre son avis ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 30 décembre 2020 ;

Par ces motifs,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2192020 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour les rénovations de l'école de Remicourt", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-60 (n° de projet 20210041) et sera financé par emprunt et subsides.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

9. TOURISME - RÉFORME DES STATUTS DE L'ASBL MAISON DU TOURISME MEUSE CONDROZ HESBAYE (TERRE-DE-MEUSE).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique régionale du Gouvernement wallon ;

Vu que la Conférence des Élus Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL vise à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses communes en mettant en oeuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu la création d'une seule Maison du Tourisme regroupant 27 communes en fonction d'une décision du Conseil d'administration de la conférence des Élus du 27/04/2016 ;

Vu la décision du Conseil communal relative à l'adhésion de la Commune de Remicourt à l'ASBL pré-décrite ;

Vu que les organes étaient alors composés d'un membre effectif et suppléant au Conseil d'administration par commune et de deux membres à l'assemblée générale par commune ;

Vu qu'il a été constaté la difficulté de réunir en quorum suffisant les organes de gestion au vu du nombre et mettant ainsi en péril l'organisation de l'ASBL ;

Vu la réflexion menée sur la modification de statuts et des organes de gestion visant à réduire de moitié l'assemblée générale, la composition du Conseil d'administration fixée à 5 représentants des communes et la création d'un bureau exécutif composé de deux administrateurs ;

Vu que cette réforme est de nature à favoriser l'outil et en permettre sa gestion avec efficacité ;

En conséquence de quoi, la Conférence des Élus à été saisi de cette réflexion et proposition de modification ;
Vu la décision de modification ;
Vu la décision du Conseil d'administration de la conférence des Élus du 27/11/2019 marquant son accord sur la proposition de réduction des organes de gestion et avalisant le projet de statut modifié ;
En conséquence de quoi, cette modification a été soumise au Conseil d'administration de l'ASBL ;
Vu la décision du Conseil d'administration de l'ASBL du 31/08/2020 par voie électronique qui avale les statuts tel que modifié et composition des organes de gestion ;
Considérant l'adhésion de la Commune ;
Considérant les décisions des organes de l'ASBL ;
Considérant la décision du Conseil d'administration de la Conférence des Élus ;
Sur proposition de l'ASBL ;
Sur proposition de la Conférence des Élus ;
Sur rapport du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
DÉCIDE :

Article 1: D'APPROUVER les statuts modifiés de l'ASBL de la Maison du Tourisme "Meuse Condroz Hesbaye", tel que repris en annexe.

Article 2: DE NOMMER le représentant suivant au sein de l'assemblée générale l'ASBL, en respectant le pacte culturel, les accords dégagés au sein de la Conférence des Élus et la clé d'Hondt, à savoir: Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevine.

Article 3: DE CHARGER l'ASBL des communications officielles.

10. ENVIRONNEMENT - ACTIONS ZÉRO DÉCHET - MANDAT À INTRADEL.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommée l'Arrêté ;
Vu l'Arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW "petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;
Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions déchet à destination des ménages, à savoir:

Action 1 - Campagne de sensibilisation aux langes lavables

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76 % de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5.000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple: en moyenne 1.500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre 800 € à 1.200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante:

- En collaboration avec un coach lange lavable, organisation de séance d'information via webinaires: passer de la théorie à la pratique connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner... et poser toutes ses questions ;
- Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change les gestes à éviter, l'organisation de l'espace lange...

- Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune et non déjà subsidiée.

Action 2 - Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet

Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner, et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux...) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont coûteuses et très souvent suremballées.

Les collations faites maisons sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de jeter, des fruits trop mûrs, du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent être utilisés dans des recettes ZD.

Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu coûteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes. Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et des communes. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Au vu de ce qui précède ;

DÉCIDE :

Article 1: DE MANDATER l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2021 ;

Article 2: DE MANDATER l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3: DE TRANSMETTRE une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 HERSTAL).

11. POINT SUPPLÉMENTAIRE - ORGANISATION DE COURS DE YOGA.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et notamment les articles L1113-1, L1122-30 et L1122-24 ;

Considérant que la crise Covid a créé un climat particulièrement anxiogène au sein de notre population et qu'aucune tranche d'âge de celle-ci n'a été épargnée ;

Considérant que lors du dernier CCA du 17/12/20, une proposition de cours de yoga a été réalisée par une enseignante de nos établissements scolaires ;

Considérant que la pratique du yoga peut aider à réduire le stress et à vivre plus sereinement et ce quelque soit l'âge des participants ;

Considérant qu'il serait souhaitable de pouvoir planifier rapidement de type d'activité ;

Considérant que les enquêtes réalisées lors de l'établissement du programme CLE de l'ATL ont mis en lumière le fait que les parents souhaitent que des activités complémentaires (même payantes) soient organisées ;

Considérant que la coordinatrice de l'ATL est favorable à l'organisation de ce type d'activité ;

Considérant que le programme de politique générale mettait en évidence l'intérêt d'organiser des activités intergénérationnelles ;

Considérant la volonté du Conseil Communal :

- D'offrir aux citoyens l'occasion de pratiquer à bon marché une activité saine ;
- De renforcer le lien social, favoriser les échanges, l'entraide, le dialogue, la convivialité ;
- De coordonner et de développer un ensemble d'initiatives communales qui visent, sur base d'actions intergénérationnelles, l'entraide, le dialogue, et le bien-être des citoyens ;
- De permettre aux jeunes de nouer des liens avec les personnes plus âgées ;

Attendu que ce type d'activité peut recevoir un financement éventuel.

Sur proposition des groupes EC 2.0 et Vous!,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DÉCIDE de prendre en considération la proposition de délibération des groupes EC 2.0 et Vous!, et décide de mener une réflexion sur les modalités d'une éventuelle organisation des cours de yoga dans le futur.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre - Président